

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
			FRD-942	FRD-943	FID-944	RUD-945	
HABITATION	classe A - unifamiliale		• [1]	• [1]	• [1]		
	classe B - bifamiliale		• [1]	• [1]	• [1]		
	classe C - trifamiliale						
	classe D - multi. (moins de 10 log.)						
	classe E - multi. (10 log. et plus)						
	classe F - communautaire						
	classe G - mobile	art. 21.3					
	classe A-1 spectacles, culture						
	classe A-2 bars						
	classe A-3 clubs sociaux						
COMMERCE	classe A-4 récréation intérieure						
	classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4					
	classe A-6 récré. ext. extensive		•	•	•		
	classe A-7 récré. ressource		•	•	•		
	classe A-8 arcades						
	classe A-9 caractère érolitique						
	classe B-1 bureaux						
	classe B-2 services						
	classe B-3 vente au détail						
	classe C-1 hébergement						
	classe C-2 gîte du passant						
	classe C-3 restauration		• [3]	• [3]	• [5]		
	classe C-4 casse-croûte						
	classe D-1 poste d'essence						
	classe D-2 station service	art. 22.3.2					
	classe D-3 lave-autos						
	classe D-4 vente de véhicules	art. 22.3.1					
	classe D-5 pièces et acces.						
	classe D-6 entretien	art. 22.3.2, 22.3.3					
	classe E-1 const. terrassement						
classe E-2 vente en gros, transport							
classe E-3 para-agricole					• [4]		
classe E-4 autres usages comm.							
classe E-5 mini-entrepasage							
INDUSTRIE	classe A	art. 23.2					
	classe B	art. 23.2					
	classe C	art. 23.2					
	classe D extraction	art. 23.3					
	classe E récupération, recy.	art. 19.6, 23.4					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.						
	classe A-2 santé, éducation						
	classe A-3 centres d'accueil						
	classe A-4 services culturels						
	classe A-5 sécurité, voirie						
	classe A-6 lieux de culte						
	classe B parcs, terrains de jeux						
	classe C équip. publics	art. 8.1.3	•	•	•	•	
	classe D infras. publiques		•	•	•	•	
	classe A agriculture, forêt		•	•	•	•	
AGRICOLE	classe B établissements d'élevage						
	classe C activités complé.		• [2]	• [2]	•	•	
	classe D formation agricole						
	classe E animaux domestiques	art. 24.4					
	isolée		•	•	•	•	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	jumelée						
	en rangée						

Notes particulières

[1] les usages résidentiels sont autorisés en vertu de la décision numéro 347348 rendue par la Commission de protection du territoire agricole en date du 29 mars 2007.

[2] à l'exclusion de l'élevage de suidés d'engraissement, de l'élevage de suidés maternité, de l'élevage de gallinacés ou anatidés (à l'exception des dindes) sur fumier solide à l'intérieur d'un bâtiment, de l'élevage de gallinacés ou anatidés ou de dindes à l'intérieur d'un bâtiment, de l'élevage de gallinacés ou anatidés sur cour d'exercice, de l'élevage d'animaux à fourrure.

[3] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires

[4] limité aux établissements liés à l'entrepasage, le transport et la vente d'engrais, de fertilisants et de moulée.

[5] usage autorisé seulement dans une résidence de ferme et assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Article de zonage	Zones			
		FRD-942	FRD-943	FID-944	RUD-945
NORMES (suite)	IMPLANTATION				
	marge de recul avant min. (m)	15	15	15	22,86
	marge de recul latérale min. (m)	5	5	5	5
	somme des marges de recul latérales min. (m)	10	10	10	10
	BÂTIMENT				
	marge de recul arrière min. (m)	10	10	10	10
	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2
	hauteur maximale (m)	---	---	---	---
	façade minimale (m)	7,3 ^(a)	7,3 ^(a)	7,3 ^(a)	7,3
	profondeur minimale (m)	6,7 ^(a)	6,7 ^(a)	6,7 ^(a)	6,7
	superficie min. au sol (m ca)	55 ^(a)	55 ^(a)	55 ^(a)	55
	RAPPORTS				
	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30
	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10
	AUTRES NORMES				
puits municipal	chap.18				
zones à risque d'inondation	art. 19.2				
zones de glissement de terrain	art. 19.3				
lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4				
ancien dépôt	art. 19.5				
terrain contaminé	art. 19.9				
protection du patrimoine	chap.20				
bande tampon	art. 23.2				
sites d'extraction	art. 23.3				
AMENDEMENT					
	règl. 6-1-21, 2009-01-19	X	X	X	
	règl. 6-1-39 (2013), 2013-06-26				X
	règl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017				X
DIVERS	notes particulières				
	(a) dans le cas d'une résidence de ferme, la façade minimale est réduite à 7,1 m, la profondeur minimale à 4,9 m et la superficie minimale au sol à 34 m ca				